



# Un bon enquêteur

**De la théorie à la pratique**

Révisée en janvier 2022

Présenté par :

# Renseignements :

Veillez noter qu'il s'agit d'une séance d'information et de sensibilisation, et qu'elle n'est pas représentative d'une formation selon les exigences du Code canadien du travail, partie II, et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.



# Objectifs d'apprentissage

## Partie 1 : Théorie

- Modèle des causes d'accident
- Processus d'enquête (5 étapes)
  - Étape 1 : Sécuriser les lieux
  - Étape 2 : Aviser les personnes
  - Étape 3 : Recueillir des renseignements
  - Étape 4 : Analyser les renseignements
  - Étape 5 : Formuler des recommandations et produire un rapport

## Partie 2 : Exercice



# Partie 1 : Théorie



# Modèle des causes d'accident

Quelles sont les causes de l'accident :

Les facteurs qui sont les principales raisons d'un accident. Pour les professionnels de la santé et de la sécurité au travail, il est essentiel de déterminer les facteurs de causalité dans toute blessure ou tout accident au travail. Il est important de comprendre ce qui a provoqué une situation dangereuse pour mettre en œuvre des mesures visant à **empêcher qu'elle ne se reproduise.**

**« Les facteurs de causalité des accidents peuvent être décrits comme les facteurs qui, une fois définis et évités, peuvent éliminer les dangers ou les accidents. »**



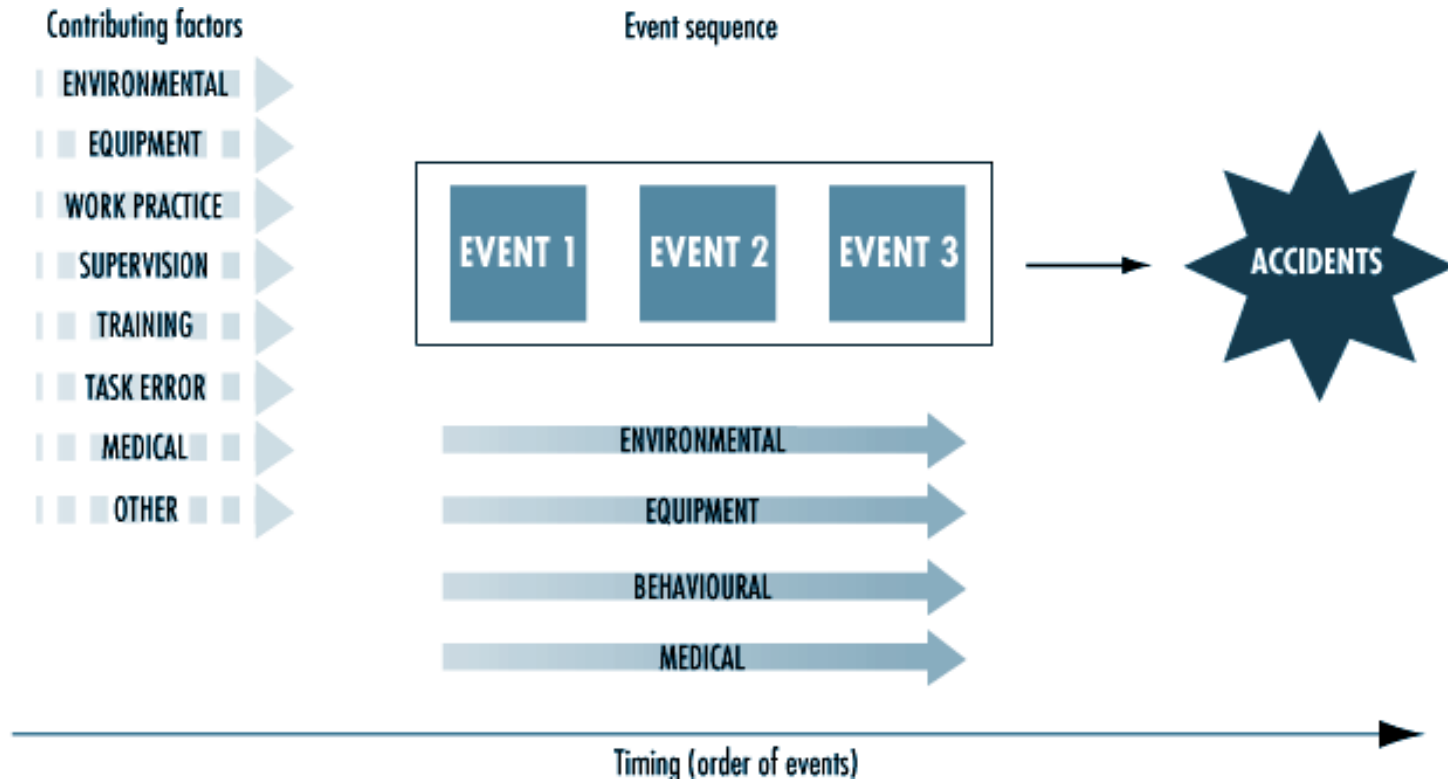
# Modèle des causes d'accident

**De multiples facteurs peuvent causer un accident, notamment des facteurs **mécaniques**, des facteurs **humains** et des facteurs **environnementaux**.**

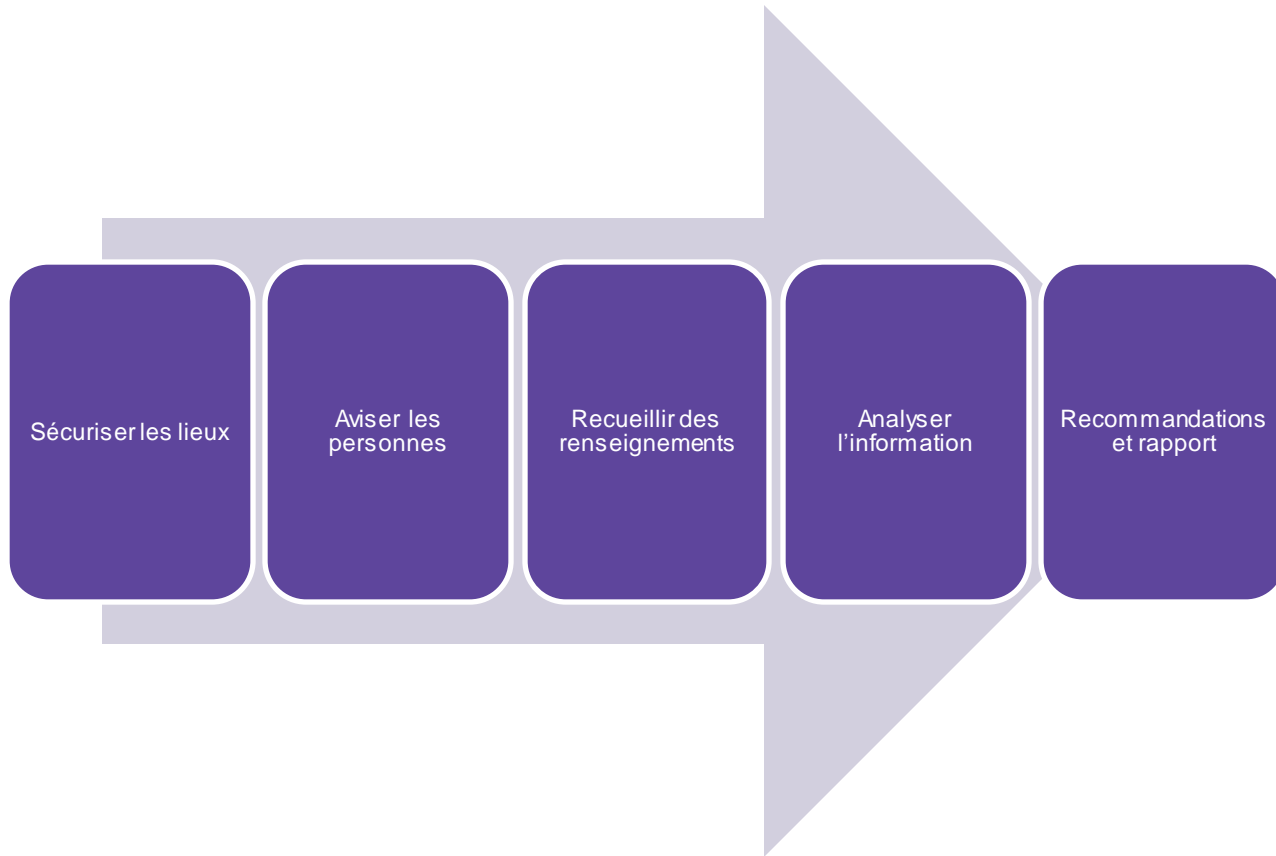
- Les facteurs mécaniques peuvent inclure un équipement défectueux ou l'utilisation d'un équipement autre que celui prévu.
- Les facteurs humains peuvent inclure le manque de sommeil, l'inattention ou le manque de connaissance des mesures de sécurité, le manque de formation ou la complaisance.
- Les facteurs environnementaux peuvent inclure une chaleur ou un froid excessif, des conditions de faible luminosité et des sols glissants.



# Modèle des causes d'accident = séquence des événements



# Les cinq étapes de base d'une enquête sur un accident





# Étape 1 : Sécuriser les lieux

- Évaluer les lieux à des fins de sécurité
- Prendre des mesures immédiates pour éliminer tous les risques pour les autres
- Prendre des mesures immédiates pour soigner le(s) travailleur(s) blessé(s)
- Sécuriser les lieux (ruban de signalisation, barrières)
- Gérer les lieux
- Prendre en charge les témoins et les survivants



# Étape 2 :

## Aviser les personnes

- Déterminer QUI doit être avisé
- Les acteurs clés de l'entreprise
- Les proches / la famille
- Nommer/avisé l'équipe responsable de l'enquête
- Programme du travail d'EDSC – Suivre les règlements 15.5 et 15.8 avec les exigences en matière de rapport et de notification au chef de la conformité et de l'application
- Membres des comités locaux et des représentants syndicaux
- Policiers (situation violente ou criminelle)



# Étape 3 :

## Recueillir des renseignements

### Lieu :

- Photographies avec notes / journal
- Notes sur les conditions environnementales (éclairage, bruit, entretien ménager, météo)
- Carte ou diagramme du lieu
- Défauts d'équipement / étiquetage / verrouillage / permis
- Coordonnées des personnes sur les lieux/témoins



# Étape 3 :

Recueillir des  
renseignements

## Rapports et documents :

- Dossiers de formation
- Descriptions de travail
- Programme de prévention des risques / analyse du risque professionnel
- Registres d'entretien
- Manuels de l'équipement
- Contrats
- FDS
- Accidents antérieurs / rapports de quasi-accidents
- Rapports de police (si possible)
- Rapports de coroners ou médecins légistes / toxicologie (le cas échéant)



# Étape 3 :

## Recueillir des renseignements

### Entrevues :

- Choisir un endroit calme et neutre
- S'assurer que la personne est à l'aise et non en détresse
- Pour le témoignage direct, demander au témoin de décrire en ses mots ce qu'il a observé
- Utiliser des questions ouvertes (dites-moi, expliquez-moi, etc.)
- Manifester de l'intérêt à la personne
- Rechercher des renseignements manquants en posant des questions
- Résumer les renseignements reçus
- Remercier la personne d'avoir répondu aux questions



# Collecte de renseignements

Qui

- Qui est blessé? (Noms, employés, entrepreneurs, personnes)

Quoi

- Qu'est-ce qui est mis en cause dans l'accident ? (Équipement / Matériaux / Appareils)

Quand

- Quand l'accident s'est-il produit? (Jour, soir, au début ou à la fin du quart de travail)

Où

- Où l'accident s'est-il produit? (lieu de travail, hors site, bâtiment, cour, voie publique)

Pourquoi

- Pourquoi l'accident s'est-il produit? (Outil défectueux, formation inadéquate, ÉPI, erreur mécanique, erreur humaine)

Comment

- Comment l'accident est-il survenu ? (Modèle des causes d'accident)



# Étape 4 :

## Analyser l'information

Passer en revue tous les renseignements recueillis

- Notes
- Photographies
- Entrevues
- Documents

**Causes immédiates** : Causes apparentes / évidentes de la blessure (par exemple, utilisation d'un appareil défectueux ou à une vitesse inadaptée, ou sans protection)

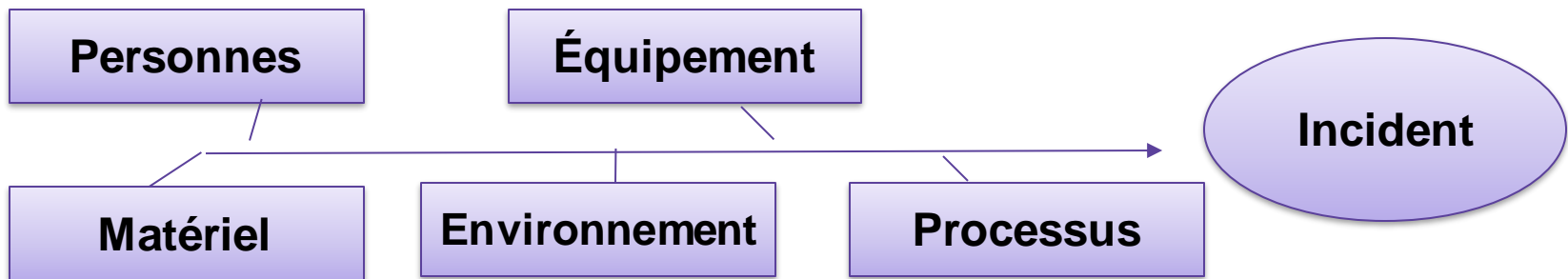
**Causes sous-jacentes ou profondes** : (par exemple, manque de formation, de connaissances, de compétences, supervision inadéquate, ÉPI inadéquat)



# Étape 4 :

Analyser  
l'information

- Revoir les facteurs de risque des PEMEP





# Étape 5 :

Formuler des  
recommandations et  
produire un rapport

## Recommandations

- L'équipe d'enquête formule des recommandations sur la base des principaux facteurs contributifs et des causes profondes sous-jacentes
- Les recommandations doivent être précises et inclure des échéanciers

## Mesures correctives

- Le gestionnaire doit assurer le suivi des actions correctives pour garantir leur mise en œuvre
- Suivi du comité de santé et sécurité



# Trousse d'outils pour mener des enquêtes sur les accidents

Appareil photo et vidéo

Enregistreur de la parole  
Lampe de poche

Coordonnées téléphoniques

Carnet d'enquête

Stylo, crayon

Ruban à mesurer



Ruban de signalisation, barrières

Numéros de téléphone d'urgence

Procédures d'enquête

Sceaux pour les outils

Étiquettes, cadenas

Tenue de protection, ÉPI, gants, casque de protection, masque, etc.

Plaquettes de preuve, sacs



# Partie 2 : Exercice



# Étapes de récapitulation : Processus d'enquête

- **Étape 1 : Sécuriser les lieux**
- **Étape 2 : Aviser les personnes**
- **Étape 3 : Recueillir des renseignements**
- **Étape 4 : Analyser les renseignements**
- **Étape 5 : Recommandations et rapport**

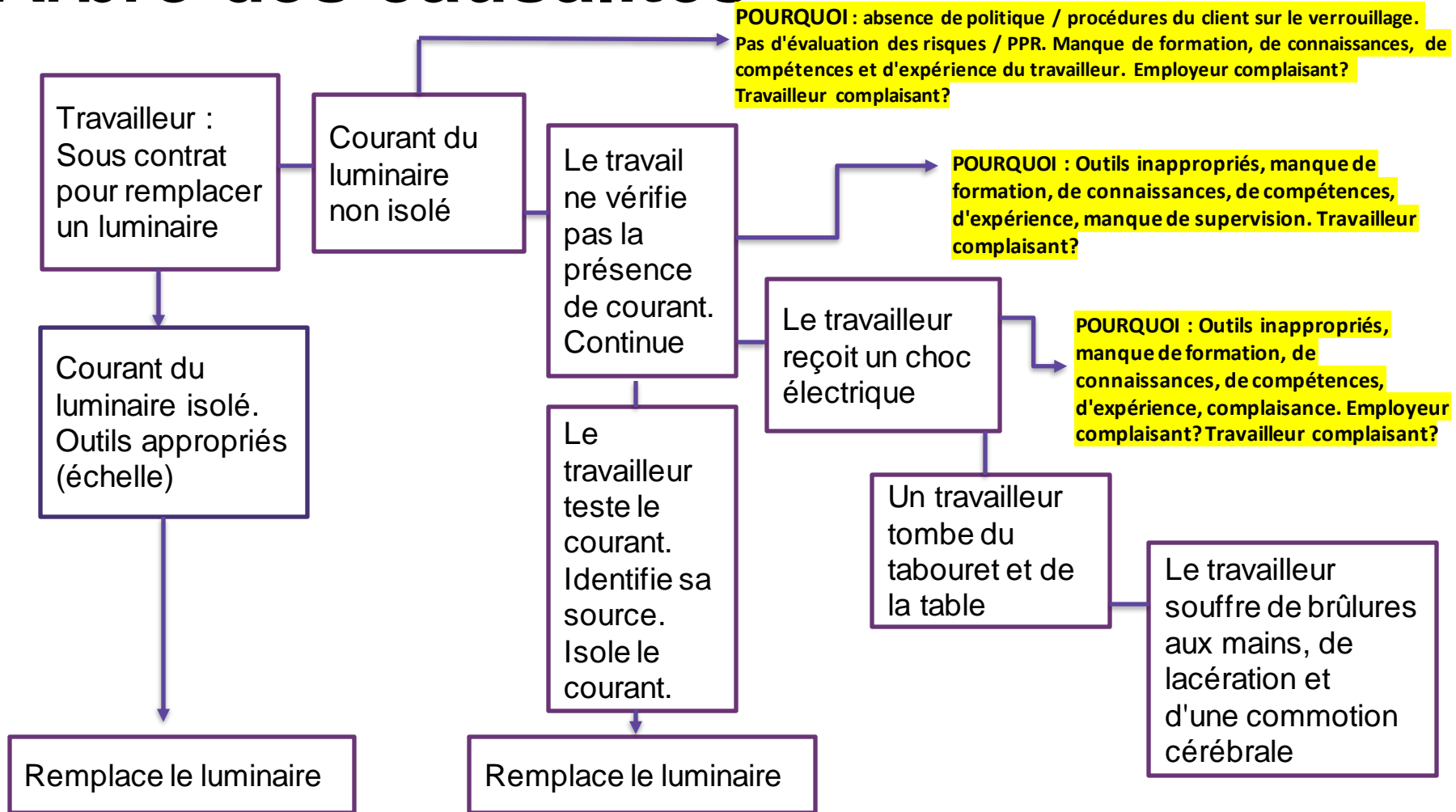


# Étape 3 : Recueillir des renseignements

- **Qui** : Le travailleur a été embauché en tant qu'employé pour remplacer un appareil d'éclairage. (Frère d'un employé de l'entreprise ABC (il n'est pas un électricien qualifié))
- **Quoi** : Un travailleur a reçu une décharge électrique en tentant de remplacer un appareil d'éclairage.
- **Quand** : 8 h. À l'intérieur
- **Où** : à l'intérieur de l'immeuble de l'entreprise ABC
- **Pourquoi** : Électricité sous tension. Source électrique non isolée. Outils inappropriés (échelle) Travailleur non qualifié, aucune formation, aucune licence. Possible invalidité. Examen environnemental; aucune politique sur les entrepreneurs, aucune politique de verrouillage, aucune procédure, laisser-aller.



# Étape 4 : Analyser l'information : Arbre des causalités



# Étape 4 : Analyser les renseignements

## Les facteurs de cet accident

- **Cause principale** : Électricité sous tension (le câble d'alimentation de l'appareil d'éclairage n'était pas isolé)
- **Cause secondaire** : Outils inappropriés, échelle, manque de formation, de compétence, de connaissances, d'expérience, manque de politique et de procédures du client. Manque de supervision et laisser-aller. Possible invalidité?





# Le laisser-aller... le tueur silencieux

- Objectifs solides et réduction du laisser-aller
- Les acteurs clés pour combattre le laisser-aller sont les comités locaux et les représentants en matière de santé et de sécurité

## Comment réduire le laisser-aller :

- Se concentrer sur les habitudes liées à la sécurité
- Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité, actualiser les formations, effectuer des vérifications, renforcer les politiques et les procédures
- Renforcer le système de responsabilité interne en milieu de travail





# Étape 5 : Recommandations et rapport

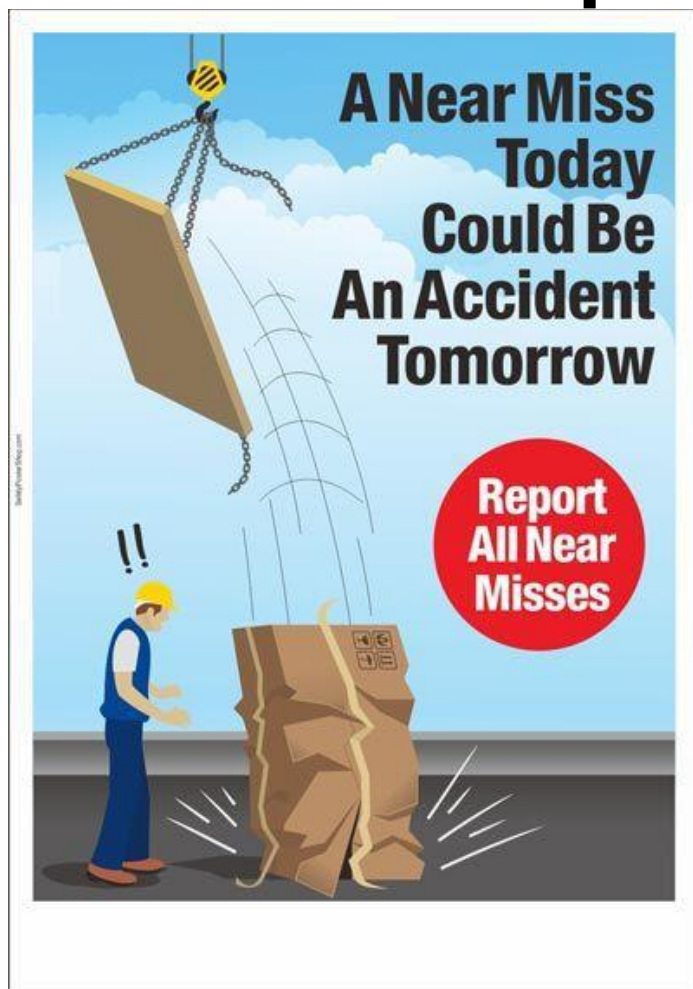
- ✓ **Signaler l'accident au Programme du travail :**  
Règlement canadien sur la SST – Partie 15
- ✓ **Rapport écrit (15.8) :** Rapport d'enquête de situation comportant des risques (formulaire LAB1070 RESCR)
- ✓ **Rapport par téléphone (15.5)**
- ✓ S'assurer qu'un rapport contenant des recommandations et des échéances est soumis à la direction et au comité local de santé et de sécurité au travail



# Faut-il enquêter sur un quasi-accident?



# Signaler tous les quasi-accidents et enquêter à ce sujet



•Un quasi-accident est une condition ou un événement imprévu qui n'a pas entraîné de blessure, de maladie ou de dommage à l'équipement ou aux biens, mais qui avait le **potentiel ou la probabilité** de le faire.

•Se concentrer sur les accidents évités de justesse permet de **réduire la probabilité** d'incidents majeurs ou de minimiser les dommages qu'ils pourraient causer s'ils se produisent.

C'est une question de **prévention**



# Les employés sont-ils tenus de signaler des quasi incidents?

Oui...

CCT – Partie II, paragraphe 126.(1)(g) :

Signaler à son employeur tout objet ou toute circonstance qui, dans un lieu de travail, **présente** un risque pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses compagnons de travail ou des autres personnes à qui l'employeur en permet l'accès;

*RCSST, article 15.3 : (Rapports de l'employé)*

Lorsque, dans le cadre ou dans le contexte de son travail, un employé prend conscience d'un accident ou d'une situation qui a causé ou qui causera **probablement** des blessures à cet employé ou à toute autre personne, **cet employé doit sans délai signaler l'accident ou la situation à son employeur, verbalement ou par écrit.**

**Les employeurs doivent veiller à ce que les employés soient informés de leur devoir de signalement et disposent d'instructions claires et simples sur la manière de le faire.**



# Obligations de l'employeur d'enquêter Canada

## Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, article 15.4

15.4 (1) L'employeur qui prend conscience d'un accident, d'une maladie professionnelle ou d'une autre situation comportant des risques qui touche un employé au travail doit, sans délai,

- a) nommer une personne qualifiée pour faire enquête sur la situation;
- b) aviser le comité local ou le représentant de la situation et du nom de la personne nommée pour faire enquête;
- c) prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la situation ne se reproduise.

(2) Lorsque la situation visée au paragraphe (1) est un accident mettant en cause un véhicule automobile sur une voie publique et qu'elle fait l'objet d'une enquête par la police, l'enquête visée à l'alinéa (1)(a) est faite en obtenant des autorités policières compétentes un exemplaire du rapport établi au sujet de l'accident.

(3) Dès que possible après avoir reçu le rapport visé au paragraphe (2), l'employeur doit en remettre un exemplaire au comité local ou au représentant.



# Exigences en matière de rapports d'inspection

Les enquêtes et les rapports sur les accidents jouent un rôle important pour éviter que des incidents similaires se reproduisent.

**RCSST, article 15.5 :** Faites un rapport par téléphone au Programme du travail dans les **24 heures**.

**1 800 641-4049 (services d'urgence 24 heures)**

- (a) le décès d'un employé;
- (b) une blessure invalidante chez plus d'un employé;
- (c) la perte par un employé d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre;
- (d) une altération permanente d'une fonction de l'organisme chez un employé;
- (e) une explosion;
- (f) l'endommagement d'une chaudière ou d'un appareil sous pression qui a provoqué un incendie ou la rupture de la chaudière ou du réservoir;
- (g) l'endommagement d'un appareil élévateur le rendant inutilisable ou la chute libre d'un appareil élévateur.



# Exigences en matière de rapports d'inspection

**RCSST, article 15.8(1) :** Soumettre un rapport (LAB1070) au Programme du travail dans les **14 jours civils**.

- (a) une blessure invalidante chez un employé;
- (b) l'évanouissement d'un employé causé par une décharge électrique ou par l'exposition à des gaz toxiques ou à de l'air à faible teneur en oxygène;
- (c) la nécessité de recourir à des mesures de sauvetage ou de réanimation ou à toute autre mesure d'urgence semblable;
- (d) un incendie ou une explosion.

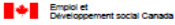
Une « **blessure invalidante** » est une blessure faite au travail ou une maladie professionnelle qui, selon le cas :

- (a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi la blessure ou la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui;
- (b) entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre;
- (c) entraîne chez l'employé une altération permanente d'une fonction de l'organisme.

**Blessure légère :** Toute blessure au travail ou maladie professionnelle, autre qu'une blessure invalidante, qui fait l'objet d'un traitement médical.



# Rapport d'enquête de situation comportant des risques : Formulaire (LAB1070)

		1. GENRE DE SITUATION <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Évanouissement <input type="checkbox"/> Blessure involontaire <input type="checkbox"/> Mesures d'urgence <input type="checkbox"/> Autre _____ Préciser _____		2. N° de dossier du ministre Bureau régional ou de district Numéro d'identification de l'employeur	
ANNEXE 1 (article 15.3)  <b>RAPPORT D'ENQUÊTE DE                  SITUATION COMPORTANT DES RISQUES</b>		3. Nom et adresse postale de l'employeur  Lieu de la situation comportant des risques Date et heure de la situation comportant des risques Conditions météorologiques (si applicable) Témoin Nom du surveillant		Code postal Numéro de téléphone	
4. Description des circonstances  Description sommaire et coût estimatif des dommages matériels					
5. Nom de l'employé blessé (s'il y a lieu)		Âge	Profession		
Description de la blessure		Genre	Nombre d'années d'expérience dans la profession Cause directe de la blessure		
L'employé blessé a-t-il reçu une formation en prévention des accidents relativement aux fonctions qu'il exerçait au moment de la situation comportant des risques? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non    Préciser _____					
6. Causes directes de la situation comportant des risques					
7. Mesures correctives qui seront appliquées par l'employeur et date de leur mise en œuvre  Raisons pour lesquelles aucune mesure corrective n'a été prise  Autres mesures de prévention					
8. Coordonnées de la personne faisant l'enquête					
Nom		Prénom		Numéro de téléphone	
Titre		Courriel électronique			
Attention: <input type="checkbox"/> Par le présente, je, soussigné(e), déclare au nom de mon employeur que les renseignements contenus dans le Rapport d'enquête sur les situations comportant des risques (RESQR) sont vérifiées et exactes dans tous les aspects, et ce, au meilleur de mes connaissances et de mon intime conviction.					
9. Observations du comité local ou du représentant					
Information du membre du comité local ou le représentant					
Nom		Prénom		Numéro de téléphone	
Titre		Courriel électronique			
Attention: <input type="checkbox"/> Par le présente, je, soussigné(e), déclare que j'ai examiné le Rapport d'enquête sur les situations comportant des risques (RESQR) complété par l'enquêteur, et que j'ai eu l'occasion de formuler des commentaires au sujet des renseignements contenus dans le rapport.					
10. COPIE 1 pour le ministre du Travail, COPIE 2 au comité local ou le représentant en matière de sécurité et de santé, COPIE 3 à l'employeur					





# Pour nous joindre...

Le Programme du travail s'efforce de déterminer les moyens les plus efficaces de communiquer avec les intervenants et les partenaires.

- Médias sociaux (Twitter, LinkedIn, Facebook)
- Publier les poursuites en ligne
- Lier l'information sur le site Web Canada.ca (Santé et sécurité)

**Ligne sans frais (1 800-641-4049)**



**Suivez-nous sur Twitter @labour\_ESDC**

**[www.Labour.gc.ca](http://www.Labour.gc.ca)**



# Avez-vous des questions?

